

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple -Un But -Une Foi

**Ministère des Transports aériens
et du Développement des
Infrastructures aéroportuaires**

**décret portant ouverture à la circulation aérienne publique de
l'Aéroport internationale Blaise DIAGNE DAKAR-DIASS**

RAPPORT DE PRESENTATION

Conformément à l'article 140 de la loi n°2015-10 du 04 mai 2015 portant Code de l'aviation civile, l'ouverture et la fermeture d'un aéroport à la circulation aérienne publique sont prononcées, après enquête technique, par décret sur rapport du Ministre chargé de l'Aviation civile.

En prévision de l'ouverture à l'exploitation de l'Aéroport international Blaise DIAGNE, le décret n°2017-1926 du 11 octobre 2017 a été pris pour autoriser son ouverture à la circulation aérienne publique suite à l'enquête réglementaire effectuée par l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la météorologie ayant abouti à un avis favorable pour une exploitation sécurisée de l'Aéroport.


Tenant compte de certaines contraintes stratégiques, il est proposé de rattacher l'Aéroport international Blaise DIAGNE à la ville de Dakar à la place de Thiès.

Ainsi, le présent projet de décret proposé confirme l'ouverture à la circulation aérienne publique de l'Aéroport international Blaise DIAGNE en le rattachant à la ville de DAKAR. Il est ainsi dénommé « Aéroport international Blaise DIAGNE DAKAR-DIASS ».

Il fournit des informations portant notamment sur l'indicateur d'emplacement, le point de référence de l'aérodrome, la direction et la distance par rapport à la ville de Dakar, le code de référence, l'aéronef de référence et les caractéristiques dimensionnelles (orientation et portances) de la piste d'atterrissage de l'aéroport.

Telle est l'économie du présent projet de décret

**Le Ministre des Transports aériens et du Développement des
Infrastructures aéroportuaires**



Maïmouna NDOYE SECK

Décret N°2017-2200 portant ouverture à la circulation aérienne publique de l'Aéroport international Blaise DIAGNE DAKAR-DIASS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
- VU la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944 et ses annexes;
- VU la loi n° 2015-10 du 04 mai 2015 portant Code de l'aviation civile ;
- VU le décret n° 2011-1055 du 28 juillet 2011 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (ANACIM), modifié par le décret n° 2015-981 du 10 juillet 2015 ;
- VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;
- VU le décret n°2017-1591 du 13 septembre 2017 fixant les attributions du Ministre des Transports aériens et du Développement des Infrastructures aéroportuaires;

Sur proposition du Ministre des Transports aériens et du Développement des Infrastructures aéroportuaires,

DECRETE

Article premier.- L'Aéroport international Blaise DIAGNE **DAKAR-DIASS** est ouvert à la circulation aérienne publique, à compter du 07 Décembre 2017 à 12h 00 UTC.

Article 2.- L'indicateur d'emplacement dudit aéroport est «**GOBD**».

Article 3.- Les coordonnées géographiques du point de référence de l'aérodrome sont :

- **latitude :14° 40'14, 72885" N;** et
- **longitude : 017° 04' 22, 15430" W**

Article 4.- L'aéroport est situé à 44,45 km de la ville de DAKAR.

Il a pour code de référence **4E** et comme aéronef de référence le **B747-400**.

Article 5.- L'Aéroport international Blaise DIAGNE DIASS-THIES est doté d'une piste d'atterrissage dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **orientation : 01/19 ;**
- **longueur : 3500 m ;**
- **largeur : 60 m ;**
- **portance 80/ F/A/W/T.**

Article 6.-Le présent décret abroge le décret n°2017-1926 du 11 octobre 2017 portant ouverture à la circulation aérienne publique de l'Aéroport International Blaise DIAGNE DIASS-THIES.

Article 7.-Le Ministre des Transports aériens et du Développement des Infrastructures aéroportuaires est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

04 décembre 2017

Fait à Dakar, le

**Par le Président de la République
Le Premier Ministre**



Mahammed Boun Abdallah DIONNE



Macky SALL